

ENQUETE PUBLIQUE relative
au projet de
RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS
de la commune de Cornimont (88)

∞-∞

10 Janvier – 10 Février 2020

Commissaire enquêteur : Adeline COLIN,

Décision du Tribunal Administratif de Nancy n° E19000 127/54,

Arrêté de M le Président du Conseil Départemental

du 2 Décembre 2019.

Partie 2 : conclusions et avis
du Commissaire Enquêteur

Partie 2 : CONCLUSION et AVIS MOTIVÉ

1 - APPRECIATIONS GENERALES	3
2 - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE	3
3 - CONCLUSIONS DETAILLEES.....	4
4 - Avis du commissaire enquêteur	5

1 - APPRECIATIONS GENERALES

En application de l'arrêté de mise à l'enquête publique de M le président du Conseil Départemental des Vosges en date du 2 décembre 2019, le dossier d'enquête relatif au « *projet de réglementation des boisements de la commune de Cornimont (88)* » était à disposition du public sur le site internet du département et en version papier à la mairie de Cornimont du 10 janvier au 10 février 2020, soit pendant 32 jours.

L'affichage de l'avis d'enquête en mairie et aux abords des voies principales d'accès à la commune, les insertions dans la presse-rubrique 'annonces légales' (Vosges Matin et Paysan Vosgien), ainsi que l'information en ligne sur le site internet du département et sur celui de la commune, ont assuré l'information du public.

A noter que la première publication dans un des 2 journal dans la rubrique 'annonces légales' a été faite avec une semaine de retard pour être en parfaite conformité avec les exigences du code de l'environnement (article R123-11).

J'ai effectué deux permanences en mairie de Cornimont.

L'enquête n'a pas suscité de nombreuses visites physiques du public, mais le dossier en ligne a été largement consulté.

Le registre a été clos le lundi 10 février 2020 à 12h00 en présence de M Cardot, de Mme Clément, maire de Cornimont et de M Flageolet, Directeur Général des Services.

Un procès-verbal des observations a été remis à M Cardot, Chargé de mission "Forêt" au Conseil Départemental des Vosges, le 13 février 2020.

En conséquent, j'estime que cette enquête a été partiellement réalisée en régularité avec la réglementation en vigueur, mais que le retard de publication d'une semaine dans la rubrique « annonces légales » 15 jours avant l'ouverture de n'a pas eu d'incidence sur l'information et la participation du public.

2 - RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

La réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier qui contribue au maintien de l'équilibre entre les parcelles agricoles et forestières, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural.

Cette opération est à l'initiative de la Communauté de Communes des Hautes Vosges souhaitant mettre en place un plan paysage pour préserver les atouts de son territoire emblématique du massif vosgien.

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public liées à la réglementation envisagée sur la commune de Cornimont. A noter que dans ce type d'enquête, la réponse aux observations du public se fait par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'enquête a eu lieu du 10 janvier au 10 février 2020 ; les pages précédentes constituent le rapport et celles qui suivent les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

3 - CONCLUSIONS DETAILLEES

Les incidences du projet portent sur :

❖ **L'urbanisation future de la commune**

L'enjeu majeur du règlement des boisements est de maintenir des espaces ouverts. Ce type de règlement est complémentaire d'un document d'urbanisme. Il permet, entre autres, d'interdire les boisements à proximité des habitations (risque de chute d'arbre, ombrage des habitations).

Le présent projet aura une incidence positive sur l'urbanisation globale de la commune.

❖ **Les activités économiques**

De même que pour l'habitation, le projet de règlement prévoit d'interdire les boisements à proximité des zones d'activités. Cela sera sans conséquence directe avec l'activité économique de la commune.

Le présent projet n'aura pas d'incidence sur l'activité économique.

❖ **Les activités agricoles et forestières**

Le projet de RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS émane du plan paysage dans lequel s'est engagé la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Ce plan a été choisi en novembre 2018 comme lauréat de l'appel à projets national "Plan de paysage" du Ministère de la Transition écologique et solidaire afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier permettant de s'adapter au changement climatique.

Les activités agricoles et forestières étant directement impactées par le changement climatique (sécheresse, maladies, etc...), l'engagement du territoire dans cette démarche, et le projet de réglementation des boisements qui en découle au niveau de la commune de Cornimont, constitue un enjeu d'envergure et aura une incidence positive sur celles-ci.

❖ Le paysage

L'extension des boisements n'est pas souhaitée car il existe un problème de friches sur les terrains privés à la suite de la tempête de 1999 puis de la sécheresse de 2003 et 2018-2019 et enfin l'attaque des scolytes sur les épicéas. Le règlement permettra aux propriétaires de reboiser en lieu et place des friches.

Le présent projet aura une incidence positive sur le paysage.

4 - Avis du commissaire enquêteur

J'émet un **avis FAVORABLE** au projet de REGLEMENTATION DES BOISEMENTS de la commune de Cornimont.

Fait à Girancourt, le 18 février 2020,

Le commissaire enquêteur Adeline COLIN

